



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17164/12

(OR. en)

PRESSE 503

PR CO 69

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3206<sup>e</sup> session du Conseil

### Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012

**Présidente**      **M<sup>me</sup> Sotiroula Charalambous**  
Ministre chypriote du travail et de la sécurité sociale  
**M<sup>me</sup> Androulla Agrotou**  
Ministre chypriote de la santé

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17164/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

### Emploi et politique sociale

Le Conseil a examiné un projet de directive destiné à améliorer la mise en œuvre et l'exécution de la directive de 1996 sur le **détachement de travailleurs** dans le cadre de la prestation de services. Les ministres ont fait le bilan des progrès réalisés et tenu un débat sur les principaux points de la proposition afin de formuler des orientations pour les travaux relatifs à celle-ci.

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition visant à maintenir pendant la période 2014-2020 le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** mis en place en 2006 pour la période budgétaire 2007-2013, tout en élargissant son champ d'application et en introduisant plusieurs autres changements.

La présidence a présenté au Conseil des informations sur l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen sur le **programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale**, qui fait partie du projet de paquet législatif encadrant la politique de cohésion pour la période 2014-2020.

Les ministres ont également fait le point sur l'avancement des travaux concernant la proposition de directive relative à l'**égalité de traitement**, dont le but est d'étendre à des domaines autres que le marché du travail l'interdiction de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la **violence envers les femmes** et une déclaration à l'occasion de la fin de l'Année européenne du **vieillessement actif** et de la solidarité intergénérationnelle (2012).

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la **gouvernance** économique dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie **Europe 2020**. Le Conseil a, dans l'ensemble, bien accueilli l'**examen annuel de la croissance 2013** présenté par la Commission. Il a également salué le **train de mesures sur l'emploi des jeunes** de la Commission, qui doit encore être discuté plus en détail. De plus, le Conseil a approuvé le **relevé des résultats en matière d'emploi** actualisé en décembre 2012.

### Santé et consommateurs

Le Conseil a approuvé une orientation générale partielle concernant l'alignement des compétences d'exécution énoncées dans les cinq directives verticales relatives à certains produits (**directives "petit-déjeuner"**) sur les nouvelles dispositions relatives aux actes délégués figurant dans le traité sur le fonctionnement de l'UE.

Le Conseil a fait le point de l'avancement des travaux sur un projet de décision visant à renforcer les capacités et les structures de l'UE pour réagir efficacement aux **menaces transfrontières graves pour la santé**.

Le Conseil a adopté des conclusions sur les thèmes ci-après:

- **Don et transplantation d'organes;**
- **"Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie".**

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE .....	8
Détachement de travailleurs.....	8
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.....	10
Programme pour le changement social et l'innovation sociale .....	11
Égalité de traitement .....	12
Lutte contre la violence envers les femmes - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	13
Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle - Déclaration du Conseil .....	14
Gouvernance d'Europe 2020 dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale .....	14
SANTÉ ET CONSOMMATEURS.....	16
Directives "petit-déjeuner" .....	16
Menaces transfrontalières pour la santé.....	17
Don et transplantation d'organes - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	18
"Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie" - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	19
DIVERS .....	20

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *POLITIQUE SOCIALE*

– Coordination des systèmes de sécurité sociale avec l'Albanie, le Monténégro, Saint-Marin et la Turquie * .....	23
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*SANTÉ*

- Statistiques de santé publique et de santé et sécurité au travail ..... 23

*AGRICULTURE*

- Importations dans l'UE de viande de volaille originaire du Brésil et de Thaïlande - Modification des concessions ..... 24

*NOMINATIONS*

- Comité des Régions ..... 24

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M<sup>me</sup> Laurette ONKELINX

M<sup>me</sup> Joëlle MILQUET  
M<sup>me</sup> Monica DE CONINCK  
M. Philippe COURARD

Vice-première ministre et ministre des affaires sociales et de la santé publique, chargée de Beliris et des institutions culturelles fédérales  
Vice-première ministre et ministre de l'intérieur  
Ministre de l'emploi  
Secrétaire d'État aux affaires sociales, aux familles et aux personnes handicapées

### Bulgarie:

M. Totiou MLADENOV  
M. Mintcho VITCHEV

Ministre du travail et de la politique sociale  
Vice-ministre de la santé

### République tchèque:

M. Leoš HEGER  
M. Jan VITULA  
M. Jakub DŮRR

Ministre de la santé  
Vice-ministre du travail et des affaires sociales  
Représentant permanent adjoint

### Danemark:

M<sup>me</sup> Mette FREDERIKSEN  
M<sup>me</sup> Astrid KRAG  
M. Jonas BERING LIISBERG

Ministre de l'emploi  
Ministre de la santé et de la prévention  
Représentant permanent adjoint

### Allemagne:

M<sup>me</sup> Ursula von der LEYEN  
M. Lutz STROPPE

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

### Estonie:

M. Hanno PEVKUR  
M. Clyde PULI

Ministre des affaires sociales  
Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Richard BRUTON  
M. James REILLY

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation  
Ministre de la santé

### Grèce:

M<sup>me</sup> Ioannis VROUTSIS

M. Andreas LYKOURENTZOS

Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale et de la prévoyance  
Ministre de la santé

### Espagne:

M<sup>me</sup> Pilar FARJAS  
M<sup>me</sup> Engracia HIDALGO TENA

Secrétaire d'État à la santé et à la consommation  
Secrétaire d'État à l'emploi

### France:

M. Michel SAPIN

M<sup>me</sup> Najat VALLAUD-BELKACEM

M<sup>me</sup> Marisol TOURAINE

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Ministre des droits des femmes, porte-parole du gouvernement  
Ministre des affaires sociales et de la santé

### Italie:

M<sup>me</sup> Elsa FORNERO

M. Renato BALDUZZI

Ministre du travail et des politiques sociales, déléguée à l'égalité des chances  
Ministre de la santé

### Chypre:

M<sup>me</sup> Sotiroula CHARALAMBOUS  
M<sup>me</sup> Androulla AGROTOU

Ministre du travail et de la sécurité sociale  
Ministre de la santé

### Lettonie:

M. Arvils AŠERADENS  
M. Rinalds MUCIŅŠ

Secrétaire parlementaire, ministère des affaires sociales  
Secrétaire d'État, ministère de la santé

### Lituanie:

M. Raimondas ŠUKYS  
M. Audrius BITINAS

Ministre de la santé  
Vice-ministre de la sécurité sociale et du travail

**Luxembourg:**

M. Nicolas SCHMIT  
M<sup>me</sup> Michèle EISENBARTH

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration  
Représentant permanent adjoint

**Hongrie:**

M. Zoltán BALOG

Secrétaire d'État, ministère de l'administration publique et de la justice  
Représentant permanent adjoint

M. Olivér VÁRHELYI

**Malte:**

M. Chris SAID  
M. Joseph CASSAR

Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille  
Ministre de la santé, des personnes âgées et des soins de proximité

**Pays-Bas:**

M. Lodewijk ASSCHER

Vice-premier ministre, ministre des affaires sociales et de l'emploi  
Représentant permanent adjoint

M. Derk OLDENBURG

**Autriche:**

M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs  
Représentant permanent adjoint

M. Harald GÜNTHER

**Pologne:**

M. Bartosz ARLUKOWICZ  
M. Radosław MLECZKO

Ministre de la santé  
Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale

**Portugal:**

M. Pedro MOTA SOARES  
M. Pedro SILVA MARTINS

Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale  
Secrétaire d'État à l'emploi

**Roumanie:**

M<sup>me</sup> Georgeta BRATU

Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et de la protection sociale  
secrétaire d'État, ministère de la santé

M. Razvan VULCANESCU

**Slovénie:**

M<sup>me</sup> Brigita ČOKL  
M. Uroš VAJGL

Secrétaire d'État, ministère de la santé  
Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M<sup>me</sup> Zuzana ZVOLENSKA  
M. Branislav ONDRUS

Ministre de la santé  
Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires sociales et de la famille

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Maria GUZENINA-RICHARDSON  
M. Janne METSÄMÄKI

Ministre des services sanitaires et sociaux  
Secrétaire d'État

**Suède:**

M<sup>me</sup> Nyamko SABUNI  
M<sup>me</sup> Hillevi ENGSTRÖM  
M. Göran HÄGGLUND  
M<sup>me</sup> Maria LARSSON

Ministre de la parité  
Ministre de l'emploi  
Ministre des affaires sociales  
ministre de l'enfance et des personnes âgées

**Royaume-Uni:**

M. Mark HOBAN  
M<sup>me</sup> Jo SWINSON  
M<sup>me</sup> Anna SOUBRY

Ministre de l'emploi  
Ministre des relations sociales et des consommateurs  
Sous-secrétaire d'État parlementaire

**Commission :**

M<sup>me</sup> Viviane REDING  
M. László ANDOR  
M. Tonio BORG

Vice-présidente  
Membre  
Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

**Croatie:**

M<sup>me</sup> Milanka OPAČIĆ

M. Marijan CESARIK

M<sup>me</sup> Irena ANDRASSY

Vice-premier ministre et ministre de la politique sociale et  
de la jeunesse

Vice-ministre de la santé

Représentant permanent adjoint

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

#### **Détachement de travailleurs**

Le Conseil a examiné une proposition de directive destinée à améliorer la mise en œuvre et l'exécution de la directive de 1996 sur le détachement de travailleurs dans le cadre de la prestation de services dans un autre État membre. Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans le cadre des travaux en cours sur la proposition et tenu un débat sur deux questions clés de la proposition, sur la base d'une note d'orientation de la présidence (*doc. 16637/12*). L'objectif était d'établir une base solide en vue des travaux qui seront menés sous la prochaine présidence irlandaise, afin que le Conseil puisse plus aisément parvenir à une orientation générale sur cette proposition, laquelle fait partie des douze propositions prioritaires qui figurent dans l'Acte pour le marché unique.

La directive proposée vise à garantir la protection des droits des travailleurs, à clarifier le cadre réglementaire et à assurer une concurrence loyale. Une telle directive d'exécution est nécessaire car l'expérience a montré que les dispositions de la directive de 1996 ne sont pas toujours appliquées correctement et que le détachement est aussi détourné de ses fins par des sociétés "boîtes aux lettres" artificiellement établies à l'étranger dans le but de bénéficier de niveaux moins élevés de protection des travailleurs ou d'obligations moindres en matière de sécurité sociale.

Le débat a été axé sur deux questions clés, l'objectif étant que le Conseil donne des orientations en vue de discussions ultérieures.

Premièrement, conformément à l'article 9 de la proposition, afin de contrôler le respect des règles, les États membres peuvent imposer des exigences administratives et des **mesures de contrôle nationales** aux entreprises détachant des travailleurs. Si un groupe de délégations s'est déclaré favorable à une liste exhaustive de mesures de ce type, pour des motifs de transparence et de sécurité juridique, un autre groupe a préconisé une liste non exhaustive, qui permettrait aux États membres de disposer d'une plus grande souplesse et de conserver le niveau de contrôle actuel au niveau national.

Deuxièmement, la proposition prévoit, en ce qui concerne le secteur de la construction, la **responsabilité solidaire** des contractants à l'égard des sous-traitants pour ce qui a trait au respect des salaires minimaux applicables (article 12). Certaines délégations préféreraient que cette disposition soit supprimée, arguant du fait que seul un petit nombre d'États membres ont actuellement un tel système de responsabilité et que son introduction à l'échelle de l'UE pourrait créer des entraves à la prestation transfrontalière de services. Un grand nombre de délégations ont toutefois souligné qu'il importe d'avoir un tel système en vue de protéger les droits des travailleurs et de lutter contre la fraude. Certains États membres seraient favorables à une introduction progressive afin d'éviter de possibles distorsions de concurrence sur le marché intérieur de la prestation de services, tandis que d'autres pourraient accepter une disposition rendant facultative pour chaque État membre l'application d'un système de responsabilité solidaire.



Certains États membres ont insisté sur la nécessité de trouver un juste équilibre sur ces questions ainsi que des solutions de compromis pour assurer la protection des travailleurs tout en évitant d'entraver la libre prestation de services et le marché unique.

Le rapport sur l'état d'avancement des travaux que la présidence a présenté aux ministres (*doc. [16540/1/12 REV 1](#) + [16540/1/12 ADD 1 REV 1](#)*) souligne que lors des discussions qui se sont tenues au sein du Conseil et de ses instances préparatoires sous la présidence chypriote, des progrès considérables ont été accomplis sur différents points de la directive proposée. On peut par exemple citer:

- une définition plus claire de la notion de "détachement", grâce à des critères permettant d'apprécier la réalité des cas de détachement;
- une meilleure information des travailleurs et des entreprises au sujet de leurs droits et obligations;
- une coopération renforcée entre les autorités nationales;
- l'exécution transfrontalière des amendes et sanctions administratives infligées en cas de non-respect des règles, grâce à l'introduction d'un système d'assistance et de reconnaissance mutuelles.

Toutefois, les travaux devront se poursuivre sur certaines de ces questions ainsi que sur une série d'autres points, y compris les inspections à effectuer par les États membres et les dispositions relatives au traitement des plaintes et aux arriérés de paiement.

Un premier rapport sur l'état d'avancement des travaux (*doc. [10571/12](#)*) relatifs à cette proposition a été examiné par le Conseil lors de sa session de juin (voir le communiqué de presse [11386/12](#), p. 10 et 11).

La Commission a présenté sa proposition en mars 2012 (*doc. [8040/12](#)*). Le Parlement européen n'a pas encore arrêté sa position sur la proposition.

## Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

Le Conseil a fait le point des travaux sur la proposition de maintenir, pour la période 2014-2020, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) (mis en place en 2006 pour la période budgétaire 2007-2013), tout en y apportant un certain nombre de modifications, en particulier en élargissant son champ d'application (rapport sur l'état d'avancement des travaux: doc. [16035/12](#)).

Selon la proposition de la Commission (*doc. [15440/11](#)*), le Fonds ne fournirait pas uniquement une aide aux travailleurs licenciés en raison de modifications structurelles de la configuration des échanges commerciaux mondiaux, comme c'est le cas dans le règlement initial, mais pourrait également être utilisé dans deux autres cas: dans le cas de licenciements résultant d'une grave détérioration de la situation économique à la suite d'une crise imprévue et dans le cas de difficultés rencontrées par les agriculteurs devant s'adapter ou changer d'activités à la suite de la conclusion d'accords internationaux sur le commerce des produits agricoles. Les autres modifications apportées par rapport au règlement de 2006 ont trait au taux de cofinancement ainsi qu'à l'accélération et à la simplification de la prise de décisions à l'égard des demandes de soutien du Fonds.

Il ressort des discussions menées durant les présidences danoise et chypriote qu'un grand nombre d'États membres considèrent le Fonds comme un instrument très important de solidarité avec les travailleurs. Toutefois, de nombreuses autres délégations sont critiques à l'égard de différents aspects de la proposition:

- De nombreuses délégations contestent l'élargissement du champ d'application du Fonds aux agriculteurs ainsi que le montant élevé qui doit être réservé à ce groupe. D'autres délégations pourraient accepter l'inclusion des agriculteurs s'ils sont traités de la même manière que les autres catégories de travailleurs, alors que la proposition de la Commission prévoit des procédures et des critères de soutien distincts pour les agriculteurs. Compte tenu de ces positions, toutes les mentions explicites des agriculteurs ont été retirées des dispositions de l'actuel projet de règlement présenté par la présidence.
- Les avis divergent également en ce qui concerne la mise en place d'un taux de cofinancement différencié et les critères d'une telle différenciation.
- Plusieurs délégations s'opposent à tout élargissement du champ d'application à des catégories de travailleurs autres que celles relevant du présent règlement, ce qui signifie que ce dernier ne serait pas applicable aux agriculteurs, aux travailleurs intérimaires, aux propriétaires/dirigeants de micro-, petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants.
- Enfin, plusieurs délégations sont hostiles à la poursuite du Fonds durant la prochaine période budgétaire allant jusqu'à 2020.

Les travaux sur la proposition se poursuivront durant la présidence irlandaise à venir.

Lors de sa session de juin, le Conseil EPSCO avait déjà pris note d'un premier rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition (*doc. [10490/12](#) + [COR 1](#)*).

## Programme pour le changement social et l'innovation sociale

La présidence a présenté au Conseil des informations sur l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen sur le programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale, dont l'adoption nécessite l'approbation tant du Conseil que du Parlement.

Ce programme est destiné à procurer des financements en particulier pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sociale et de l'emploi et pour des services européens de l'emploi qui encouragent la mobilité des travailleurs à travers l'Europe, ainsi qu'à faciliter l'accès aux financements pour les micro-entrepreneurs qui ont des difficultés à entrer sur le marché du travail et pour les entreprises sociales. Il intègre trois programmes existants: le programme Progress, EURES (services européens de l'emploi) et l'instrument européen de microfinancement Progress, tout en élargissant leur champ d'application à l'innovation et à l'expérimentation sociales et en ouvrant l'accès au microfinancement aux entreprises sociales. Ce programme fait partie du paquet législatif relatif à la politique de cohésion pour la période 2014-2020 et est destiné à compléter le Fonds social européen.

En juin de cette année, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur le projet de règlement comprenant ce programme (*doc. [10211/1/12 REV 1](#), voir également le communiqué de presse [11386/12](#), p.12*). Depuis lors, trois réunions informelles ont eu lieu entre le Parlement, le Conseil et la Commission afin de trouver un accord. Les négociations sont fondées sur la proposition de la Commission (*doc. [15451/11](#)*), l'orientation générale partielle du Conseil et les projets d'amendements établis par la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement.

Jusqu'ici, les négociations ont essentiellement porté sur le volet "microfinance et entrepreneuriat social" et ont permis de trouver un terrain d'entente avec le Parlement sur cette partie du programme, en attendant un accord global sur le programme dans son ensemble. Pour ce qui est du volet EURES et des questions relatives à la gouvernance du programme, les travaux ont débuté récemment et devront se poursuivre. Afin de traiter de ces questions et d'autres demeurant en suspens, de nouvelles réunions de négociation seront organisées durant la présidence irlandaise.

L'orientation générale partielle du Conseil ne portait pas sur les dispositions budgétaires du programme, qui seront adaptées dès que la décision sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 sera adoptée.

## Égalité de traitement

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (*doc. [16063/12](#)*) concernant la directive relative à l'égalité de traitement, dont le but est d'étendre à des domaines autres que le marché du travail l'interdiction de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

La proposition de directive, qui a été soumise par la Commission en juillet 2008 (*doc. [11531/08](#)*), interdirait la discrimination fondée sur les motifs susmentionnés dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l'éducation, ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement.

Durant la présidence chypriote, des progrès ont été accomplis pour tenter de clarifier le champ d'application de la directive, en particulier en ce qui concerne l'accès à la protection sociale et à l'éducation. Toutefois, il est nécessaire de poursuivre l'examen approfondi de la proposition et plus précisément sur les points suivants:

- le champ d'application global de la directive, la répartition des compétences et la question de la subsidiarité;
- les dispositions relatives au handicap, y compris l'accessibilité et des aménagements suffisants pour les personnes handicapées;
- le calendrier de mise en œuvre;
- la nécessité de garantir la sécurité juridique;
- l'incidence générale de la proposition, y compris sur les PME.

De nombreuses délégations sont conscientes de l'importance de la proposition, en particulier à l'égard des droits des personnes handicapées. Toutefois, un certain nombre de délégations contestent la nécessité de cet instrument qu'elles estiment empiéter sur les compétences nationales, ou ont d'autres préoccupations, notamment au sujet de la sécurité juridique et des conséquences pratiques, financières et juridiques de la proposition.

Lors de la session du Conseil, deux délégations ont suggéré que les travaux relatifs à cette proposition devraient être abandonnés en raison du fait qu'aucune solution ne semble être en vue après plusieurs années de discussion. D'autres délégations ont cependant souligné qu'il convient de poursuivre les travaux, dans l'intérêt du renforcement de la législation en matière de lutte contre la discrimination.

Il faudrait obtenir l'unanimité au Conseil pour parvenir à un accord sur cette proposition. Le Parlement européen doit également donner son accord.

La proposition complète la législation en vigueur dans l'UE en matière de lutte contre la discrimination (directives 2000/43, 2000/78 et 2004/113).

## **Lutte contre la violence envers les femmes - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur la lutte contre la violence envers les femmes, dans lesquelles il appelle à une action plus résolue dans la mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques (*doc. [17444/12](#)*).

Ces conclusions ont pour objectif de suivre la mise en œuvre du programme d'action de Pékin et de contribuer à ce programme international, établi en 1995 dans le cadre des Nations unies, qui vise à promouvoir l'émancipation des femmes.

Le Conseil souligne que la violence envers les femmes constitue une violation des droits de l'homme devant être condamnée à ce titre et qu'elle ne peut être justifiée ni par la tradition ni par la religion. Il met l'accent sur le rôle du système éducatif ainsi que sur la nécessité de tenir compte du rôle des hommes dans toutes les mesures visant à lutter contre ce type de violence.

Pour intensifier les efforts, le Conseil demande en particulier que soient élaborées des stratégies globales, pluridisciplinaires et financées de manière appropriée. Il convient de veiller à une formation appropriée des professionnels concernés dans ce domaine et de mener des activités de sensibilisation à long terme, dont l'incidence devrait être évaluée. En outre, il conviendrait d'améliorer la collecte de données à cet égard ainsi que l'enregistrement et le traitement des plaintes reçues.

De surcroît, le Conseil recommande d'envisager la possibilité de mettre en place une ligne d'assistance téléphonique européenne consacrée aux femmes victimes de violences et de désigner 2015 l'Année européenne de la tolérance zéro à l'égard de la violence envers les femmes.

## **Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle - Déclaration du Conseil**

Le Conseil a adopté une déclaration à l'occasion de la fin de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) (*doc. [17468/12](#)*). Cette déclaration passe en revue les résultats obtenus, présente les défis à relever et met en lumière un certain nombre de messages clés. Dans son annexe figurent les principes directeurs, approuvés conjointement par le Comité de la protection sociale et le Comité de l'emploi, de l'action à mener à l'avenir dans ces domaines, l'accent étant mis sur l'emploi, la participation à la vie sociale et l'autonomie.

L'objectif de l'Année européenne 2012 est de mettre en évidence la contribution des personnes âgées à la société et à l'économie, d'améliorer les conditions leur permettant de vivre en toute indépendance et de renforcer la solidarité entre les générations.

Dans ses messages clés, le Conseil souligne la nécessité de veiller à la participation des personnes âgées à la vie sociale et de tirer pleinement parti de leur potentiel. Il convient d'encourager la coopération et la transmission des connaissances et des compétences entre les générations et de faciliter les efforts accomplis pour concilier vie professionnelle et vie familiale. En outre, le Conseil souligne l'importance d'intégrer l'objectif du vieillissement actif dans tous les domaines d'action pertinents.

## **Gouvernance d'Europe 2020 dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la gouvernance économique dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 (voir la note d'orientation de la présidence, *doc. [16095/1/12 REV 1](#)*).

Les discussions des ministres se sont basées sur une présentation, par la Commission, de son **examen annuel de la croissance** 2013 et du rapport sur le mécanisme d'alerte. L'examen annuel de la croissance 2013 (*doc. [16669/12](#)*), qui comprend également le rapport conjoint sur l'emploi (*doc. [16669/12 ADD 2](#)*) et un rapport macroéconomique (*doc. [16669/12 ADD 1](#)*), présente le point de vue de la Commission sur les priorités budgétaires, économiques et sociales de l'année à venir et lance le cycle 2013 du semestre européen, exercice de surveillance annuelle des politiques économiques et des réformes structurelles. Le rapport sur le mécanisme d'alerte (*doc. [16671/12](#)*) lance la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques destinée à détecter et à corriger les déséquilibres macroéconomiques qui posent problème dans les États membres.

Les ministres ont, dans l'ensemble, bien accueilli le train de mesures économiques qui a été présenté par la Commission. Ils ont souligné la nécessité de poursuivre l'action visant à lutter contre le chômage et à prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise, et de nombreux ministres ont donné des précisions sur les mesures qui sont prises dans leurs pays respectifs. Le chômage des jeunes a été considéré comme une question particulièrement urgente. À cet égard, un certain nombre d'États membres ont insisté sur l'importance d'une éducation et d'une formation appropriées. D'autres aspects importants soulevés par les États membres sont notamment la nécessité de tenir compte des caractéristiques de chaque État membre et de développer les politiques financières en liaison avec les politiques de croissance. Certains États membres ont averti que, même s'il est nécessaire de moderniser la protection sociale, il ne faut pas oublier le rôle crucial que jouent la protection sociale et la sécurité sociale pour la société.

Prenant note des dernières données sur l'emploi, le Conseil a approuvé le **relevé semestriel des résultats en matière d'emploi**, actualisé en décembre 2012 par le Comité de l'emploi, qui inclut pour la première fois un nouvel instrument d'évaluation comparative des objectifs du marché du travail (*doc. [16061/12](#)*).

Les ministres ont également salué le **train de mesures sur l'emploi des jeunes** qui a été présenté par la Commission et publié la veille de la session du Conseil. Un examen plus approfondi de ce train de mesures débutera bientôt. Ce train de mesures vise à faire face à la situation économique difficile des jeunes en Europe. Il comporte les éléments suivants: une communication-cadre intitulée "Faire accéder les jeunes à l'emploi", une proposition de recommandation du Conseil relative à la mise en place d'une garantie pour la jeunesse, un réexamen de l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes au bout d'un an et trois initiatives ciblées de la Commission. Ces initiatives comprennent une communication de la Commission visant à lancer une deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens concernant un cadre de qualité pour les stages, la future mise en place d'une alliance européenne pour les formations d'apprentis et le lancement, au cours du premier semestre 2013, d'une consultation des parties intéressées concernant le développement d'un programme EURES (Services européens de l'emploi) en faveur de l'emploi des jeunes.

## SANTÉ ET CONSOMMATEURS

### **Directives "petit-déjeuner"**

Le Conseil a approuvé une orientation générale concernant l'alignement des compétences d'exécution de la Commission prévues par cinq directives relatives à certains produits, communément appelées directives "petit-déjeuner" (*doc.* [16260/12](#) + [COR 1](#) + [COR 2](#)) avec l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) sur les actes délégués.

Une orientation générale est un accord politique dégagé au sein du Conseil dans l'attente de l'adoption de la position du Parlement européen en première lecture.

Les cinq directives dites "petit-déjeuner" portent sur:

- les extraits de café et de chicorée;
- les produits de cacao et de chocolat;
- les sucres;
- les confitures de fruits;
- le lait déshydraté.

L'article 290 du TFUE permet aux co-législateurs de l'UE (c'est-à-dire le Conseil et le Parlement) de déléguer à la Commission le pouvoir de modifier ou de compléter certains éléments non essentiels des actes législatifs. Ces actes, appelés "actes délégués", couvrent pratiquement le même type de mesures que celles adoptées précédemment dans le cadre de la "procédure de réglementation avec contrôle", introduite par le Conseil dans la décision "comitologie" en 2006.

Sous réserve des conditions prévues dans l'acte délégué, le Conseil et le Parlement peuvent également décider de révoquer la délégation de pouvoir ou de formuler des objections à l'égard de l'acte délégué. Les objectifs, le contenu, la portée et la durée spécifiques de la délégation de pouvoir doivent être définis dans chaque acte législatif de base.



## Menaces transfrontalières pour la santé

Le Conseil a fait le point sur l'avancement des travaux concernant un projet de décision visant à renforcer les capacités et les structures de l'UE pour réagir efficacement aux menaces transfrontières graves pour la santé (*doc. [16570/12](#)*).

Les menaces transfrontières graves pour la santé peuvent être des événements provoqués par des maladies transmissibles ou par des agents biologiques qui déclenchent des maladies non transmissibles; il peut aussi s'agir de menaces d'origine chimique, environnementale ou inconnue, y compris les menaces délibérément créées à des fins malveillantes. Les menaces dues aux effets du changement climatique (c'est-à-dire les vagues de chaleur ou de froid) entreraient également dans le champ d'application de la décision.

Sous la présidence chypriote, des progrès satisfaisants ont été réalisés et le projet de décision a été modifié conformément aux observations des États membres. Les modifications proposées par la présidence chypriote prévoient notamment l'autonomie des États membres en matière de planification de la préparation et de l'intervention, ainsi que le caractère non contraignant de la planification de la préparation au niveau européen et elles confèrent au Comité de sécurité sanitaire un rôle déterminant dans le processus de consultation entre les États membres et avec la Commission. Il est toutefois nécessaire de poursuivre la discussion en vue d'arriver à un accord au Conseil sur l'ensemble de la proposition. Cela permettra à la future présidence irlandaise d'entamer des négociations avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en première lecture.

Le projet de décision a pour objectif de:

- renforcer la surveillance épidémiologique dans l'UE et étendre l'utilisation du système d'alerte précoce et de réaction;
- permettre les procédures conjointes de passation de marché relatives à des contre-mesures médicales (par exemple les vaccins) par plusieurs États membres de l'UE;
- prévoir une base juridique pour le fonctionnement du CSS.

Le projet de décision est soumis à la procédure législative ordinaire, ce qui signifie que le Parlement européen et le Conseil doivent tous deux l'adopter sur un pied d'égalité.

## **Don et transplantation d'organes - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté des conclusions sur le don et la transplantation d'organes (*doc. [16666/12](#) + [COR 1](#)*). Ces conclusions se concentrent sur les trois principaux enjeux abordés par le plan d'action, à savoir: accroître la disponibilité d'organes; améliorer l'efficacité et l'accessibilité des systèmes de transplantation; et améliorer la qualité et la sécurité.

Dans ces conclusions, le Conseil se félicite des mesures prises jusqu'à présent pour accroître la disponibilité d'organes (telles que l'élaboration au niveau national de programmes destinés à améliorer l'efficacité du processus de don provenant d'un donneur décédé) et il rappelle qu'il importe d'encourager les citoyens à s'engager à faire don de leurs organes après leur décès. Il invite également les États membres à poursuivre leurs efforts en vue d'accroître la disponibilité d'organes, par exemple en mettant en place des mécanismes transparents pour le remboursement aux donneurs vivants des frais encourus et la compensation éventuelle de pertes de revenus directement liées à la procédure de don par donneur vivant.

En ce qui concerne l'efficacité et l'accessibilité des systèmes de transplantation, le Conseil se félicite de la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux entre des États membres aux fins de l'échange d'organes et rappelle que le trafic d'organes constitue une violation des droits humains fondamentaux et nuit à la confiance du public et aux dons d'organes que les citoyens seraient éventuellement disposés à faire.

En ce qui concerne la qualité et la sécurité des transplantations, le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de mieux faire connaître les effets des transplantations sur la santé des patients et invite les États membres à faire connaître aux autres États membres leurs procédures nationales d'autorisation pour les organismes d'obtention et les centres de transplantation, ainsi qu'à mettre en commun leurs connaissances en matière de transplantation d'organes provenant de "donneurs aux critères élargis", tels que les donneurs âgés, afin que des organes soient disponibles en plus grand nombre.

La transplantation d'organes est le traitement qui présente le meilleur rapport coût-efficacité pour l'insuffisance rénale au stade terminal et le seul traitement disponible pour la défaillance terminale d'organes tels que le foie, le poumon et le cœur.

Le don et la transplantation d'organes constituent une priorité pour la présidence chypriote et ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion informelle des ministres qui s'est tenue à Nicosie les 10 et 11 juillet 2012.

**"Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie" - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a également adopté des conclusions intitulées "Une vieillesse en bonne santé se prépare tout au long de la vie" (*doc. [16665/12](#)*). Les conclusions, élaborées dans le prolongement d'une conférence sur ce sujet organisée par la présidence en septembre, invitent à redoubler d'efforts pour encourager la promotion de la santé, la prévention des maladies et le diagnostic précoce.

Plus précisément, le Conseil se déclare conscient que des approches novatrices en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies pourraient aider les personnes âgées à rester autonomes plus longtemps et à améliorer leur qualité de vie. Il souligne que la bonne santé des personnes en âge de travailler est un facteur d'augmentation de la productivité et apporte d'autres avantages aux citoyens et à la société, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ses conclusions, le Conseil appelle les États membres à faire de la question d'une vieillesse en bonne santé, préparée tout au long de la vie, une de leurs priorités pour les prochaines années et à adopter une approche qui mette davantage l'accent sur la promotion de la santé, la prévention des maladies et le diagnostic précoce. La Commission est invitée à contribuer à l'élaboration de politiques en faveur d'activités pour la promotion de la santé et, avec les États membres, à promouvoir des stratégies de lutte contre les facteurs de risque tels que le tabagisme, la consommation excessive d'alcool, la drogue, les régimes alimentaires inadaptés et le manque d'activité physique ainsi que les facteurs environnementaux. Les États membres ont notamment salué l'idée d'une nouvelle stratégie de l'UE) en ce qui concerne l'alcool.

## DIVERS

Le Conseil a pris note des informations suivantes qui lui ont été transmises:

### Emploi et politique sociale

#### **Droits à pension complémentaire des travailleurs migrants**

La présidence a présenté aux ministres des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant une proposition de directive destinée à améliorer l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire en vue d'accroître la mobilité des travailleurs (proposition de la Commission: *doc* [13857/07](#)). La présidence chypriote a repris les travaux relatifs à cette proposition, ceux-ci ayant été interrompus pendant quelques années. Les nouvelles discussions ont notamment mis l'accent sur la question de la base juridique.

#### **Fonds de l'UE pour les plus démunis**

La présidence a également présenté aux ministres des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant une proposition de règlement relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (proposition de la Commission: *doc*. [15865/12](#)). Ce nouvel instrument est conçu en vue de distribuer de la nourriture et d'apporter d'autres formes d'assistance non financière aux personnes qui en ont le plus besoin dans nos sociétés. Les discussions au sein des instances préparatoires du Conseil ont tout juste commencé.

#### **Conférences dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale**

Le Conseil a été informé des conférences organisées durant la présidence chypriote dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale. Pour plus de détails, voir le communiqué de presse: *doc*. [17045/12](#).

#### **Programme de travail de la prochaine présidence**

La prochaine présidence irlandaise a présenté son programme de travail dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale, qui aura pour principale priorité les possibilités de croissance et d'emploi.

Les travaux se poursuivront concernant les propositions législatives relatives à la mobilité des travailleurs, à savoir les propositions sur le détachement des travailleurs, la protection des travailleurs migrants et les droits à pension complémentaire des travailleurs migrants.

La lutte contre le chômage des jeunes sera une grande priorité, notamment la question des garanties pour la jeunesse.

Une autre tâche essentielle consistera à mettre en œuvre le cycle du semestre européen, au cours duquel la prochaine présidence s'efforcera de faire bonne usage des leçons tirées du cycle de l'an passé.

De plus, les travaux débiteront au sujet de la proposition de Fonds européen d'aide aux plus démunis, et les discussions se poursuivront en ce qui concerne le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

## **Santé et consommateurs**

### **Programme "La santé en faveur de la croissance" pour la période 2014-2020**

La présidence chypriote a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations sur le troisième programme de l'UE dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020 (*doc. [17027/12](#)*).

### **Transparence des prix des médicaments**

La présidence chypriote a informé le Conseil de l'état d'avancement des négociations relatives à un projet de directive concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes nationaux d'assurance maladie (*doc. [16555/12](#)*).

### **Dispositifs médicaux**

La Commission a brièvement fait le point sur les principales améliorations que deux projets de règlement concernant les dispositifs médicaux devraient apporter au cadre législatif de l'UE dans ce secteur. Les règlements proposés remplaceront les directives actuellement en vigueur. Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de la mise en œuvre du plan d'action commun lancé en février pour renforcer le contrôle et intensifier la surveillance du marché des dispositifs médicaux, à la suite de l'affaire PIP.

### **Aliments destinés aux personnes vulnérables**

Le présidence chypriote a informé le Conseil de l'accord intervenu avec le Parlement européen au sujet d'un projet de règlement concernant les aliments considérés comme essentiels pour certains groupes vulnérables, notamment les nourrissons et les enfants en bas âge (*doc. [17033/12](#)*).

Le projet de règlement doit maintenant être formellement adopté par le Conseil et le Parlement européen.

Le projet de règlement vise à clarifier le cadre juridique relatif à ces denrées alimentaires en évitant que la législation spécifique applicable à ces aliments et celle applicable aux aliments ordinaires ne fassent double emploi. Il vise également à combler les lacunes juridiques du système actuel et à garantir que les règles de l'UE concernant ces denrées alimentaires soient appliquées de la même manière dans tous les États membres. Il contribue dès lors à une plus grande clarté juridique, dans l'intérêt des consommateurs comme des producteurs, et permet d'éviter les distorsions sur le marché intérieur.

**Cadre de l'UE pour la réduction de la consommation de sel**

La Commission a informé le Conseil au sujet de son étude relative à la mise en œuvre, par les États membres, du cadre de l'UE pour la réduction de la consommation de sel (*doc. [17035/12](#)*).

**Droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers**

La Commission a informé le Conseil sur la transposition de la directive 2011/24/UE relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (*doc. [17037/12](#)*).

**Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**

La présidence chypriote et la Commission ont informé le Conseil au sujet de la 5<sup>e</sup> session de la conférence des parties à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (FCTC CoP5) (*doc. [17038/12](#)*).

**Groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires**

La présidence chypriote a informé le Conseil au sujet de la réunion du groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires qui s'est tenue le 28 septembre 2012 (*doc. [15014/12](#)*).

**Menaces sur la santé liées à l'amiante**

La délégation italienne a attiré l'attention du Conseil sur les menaces sur la santé liées à l'amiante et a suggéré d'adopter une stratégie commune de l'UE pour traiter cette question (*doc. [17009/12](#)*).

**Conférences organisées sous présidence chypriote**

La présidence chypriote a informé le Conseil des conférences organisées sous ses auspices (*doc. [17018/12](#)*).

**Programme de travail de la prochaine présidence**

L'Irlande exerçant la prochaine présidence du Conseil de l'UE, la délégation de ce pays a informé les ministres de son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **POLITIQUE SOCIALE**

#### **Coordination des systèmes de sécurité sociale avec l'Albanie, le Monténégro, Saint-Marin et la Turquie \***

Le Conseil a arrêté la position devant être adoptée par l'UE sur les dispositions relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale prévue par les accords d'association ou des accords similaires entre l'UE et l'Albanie, le Monténégro, Saint-Marin et la Turquie (*doc. [14795/12](#), [14796/12](#), [14797/12](#) et [14798/12](#)*; déclarations figurant dans les *doc. [16123/12](#) et [16127/12](#)*). Ces dispositions, qui doivent être adoptées par les organes d'association communs avec les quatre pays non membres de l'UE, mettront en œuvre les principes d'une coordination limitée des systèmes de sécurité sociale qui figurent dans les accords. Le but est de s'assurer que les travailleurs des pays partenaires puissent percevoir certaines prestations de sécurité sociale fournies en vertu de la législation de l'État membre dans lequel ils travaillent ou ont travaillé. Par effet de réciprocité, cela s'applique également aux ressortissants de l'UE qui travaillent dans ces pays.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse relatif au Conseil EPSCO d'octobre (*doc. [14408/12](#)*, p. 10 et 11) au cours duquel un accord politique était déjà intervenu, dans l'attente de la mise au point des projets de textes par les juristes-linguistes.

### **SANTÉ**

#### **Statistiques de santé publique et de santé et sécurité au travail**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (*doc. [15220/12](#)*).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **AGRICULTURE**

### **Importations dans l'UE de viande de volaille originaire du Brésil et de Thaïlande - Modification des concessions**

Le Conseil a adopté une décision sur la conclusion d'accords sous forme d'échange de lettres, relatifs à la modification des concessions en ce qui concerne la viande de volaille transformée, entre l'UE et le Brésil et entre l'UE et la Thaïlande, au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994) (*doc.* [7883/12](#), [7884/12](#) et [7885/12](#)).

Les négociations au titre de l'article XXVIII de l'accord du GATT 1994 concernant la volaille conclues en 2007 couvraient les lignes tarifaires sur la viande de volaille ainsi qu'un certain type de volaille transformée. Des données ultérieures relatives aux importations ont montré une forte progression des importations de viandes de volailles transformées relevant d'une ligne tarifaire qui ne faisait pas partie de ces négociations, les exportateurs semblant tirer parti d'un écart relatif dans la protection de l'UE. Afin de régler globalement le problème des effets de substitution dans le secteur de la volaille de l'UE, la Commission a demandé au Conseil l'autorisation de renégocier les concessions pour les viandes de volaille avec le Brésil et la Thaïlande. Ces négociations ont abouti aux accords sous forme d'échange de lettres, paraphés avec la Thaïlande le 22 novembre 2011 et avec le Brésil le 7 décembre 2011.

## **NOMINATIONS**

### **Comité des Régions**

Le Conseil a nommé M<sup>me</sup> Anke SPOORENDONK (Allemagne) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (*doc.* [16702/12](#)).